



Loi Évin : un 10eme anniversaire honteux

Rubrique : actualités - Date : dimanche 3 novembre 2002

Loi Évin : un 10eme anniversaire honteux, mais un avenir plein d'espoir, pour une association de non-fumeurs

PARIS, 2 novembre (Reuters Santé) - L'association Droits des non-fumeurs (DNF) veillera à empêcher de fumer dans les lieux publics emblèmes de la République, tels que l'Assemblée nationale, le Sénat, les mairies, mais aussi les tribunaux, les gendarmeries, les hôpitaux ou encore les établissements scolaires, à l'occasion du 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi Evin.

C'est le 10ème anniversaire honteux d'une mesure de santé publique qui a été victime d'un sabotage jusqu'à ce jour, déplore DNF dans un communiqué diffusé vendredi, rappelant que le décret d'application de la loi Evin a été publié le 29 mai 1992 avec effet au 1er novembre.

Cependant, l'association place un grand espoir dans l'avenir, assurant avoir reçu un message encourageant du ministère de la Santé. Le gouvernement a en effet décidé d'augmenter le prix du paquet de tabac de 15% au lieu des 5% habituels, hausse que les députés ont même portée à 20% lors du vote en première lecture à l'Assemblée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003.

En outre, DNF a reçu une subvention de la Direction générale de la santé (DGS, ministère délégué à la Santé), pour mener ses actions judiciaires lorsqu'il y a infraction à la loi Evin, plus importante cette année (110.000 euros contre 38.000 euros en 2001 et 15.000 euros en 2000).

Alors, l'association émet le souhait de ne pas voir ces initiatives courageuses (...) entravées par l'inertie des autres ministères chargés de l'application de la loi et que le pouvoir financier des industriels du tabac ne puisse pas continuer son travail de sape auprès de la jeunesse française.

De son côté, elle rappelle qu'elle poursuivra son travail, notamment en veillant à ce que nos représentants dans les différentes assemblées montrent l'exemple et en apportant son conseil aux employeurs et aux victimes du tabagisme passif, pour que la loi puisse être harmonieusement intégrée dans la vie de tous les jours.

L'association DNF estime que la protection des non-fumeurs contre la fumée du tabac est un droit, qu'il faut faire respecter. Jugeant l'Etat trop inactif, elle a préféré s'en remettre à l'action individuelle, développant des modules de formation pour les entreprises et attaquant celles qui ne respectent pas la loi Evin (par exemple des gares comme celle de Lyon, le Palais des Congrès, la RATP ou le Sénat)./ld

* Pour en savoir plus : <http://d-n-f.org>

Source : [Agence de Presse Médicale](#)